

## **REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT « 35 ans »**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR**

VACANCESELECT GROUP confie à la société VS DISTRIBUTION FRANCE société en commandite simple, au capital de 26 994 000€, ayant son siège social à l'Espace Don Quichotte - 547, Quai des Moulins - BP 40048 - 34201 SÈTE cedex, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 833 016 116 l'organisation d'une loterie publicitaire au sens de l'article L121-20 et suivants du code de la consommation avec obligation d'achat intitulée « Tirage au sort 35 ans » selon les modalités décrites dans le présent règlement .

### **ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, par le Participant.

### **ARTICLE 3 – DEFINITIONS**

Société Organisatrice : désigne la société VS DISTRIBUTION FRANCE

Camping(s) : désigne le(s) Camping(s) des marques TOHAPI, CANVAS, SELECTCAMP et AMAC.

Jeu : désigne le tirage au sort journalier

Call center : désigne la centrale de réservation téléphonique de la Société Organisatrice

Site(s) web : [www.tohapi.fr](http://www.tohapi.fr), [www.tohapi.es](http://www.tohapi.es), [www.tohapi.it](http://www.tohapi.it), [www.canvasholidays.fr](http://www.canvasholidays.fr), [www.canvasholidays.it](http://www.canvasholidays.it), [www.canvasholidays.es](http://www.canvasholidays.es),

### **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est automatique dès lors que le Client a réservé et payé un séjour sur un Camping directement auprès de la Société Organisatrice pendant la durée du jeu à savoir du 5 avril au 22 avril 2019 à 12h via son Call center et ses Sites web.

### **ARTICLE 5 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU – DETERMINATION DES GAGNANTS**

5.1 Les modalités du Jeu sont valables pour toute sa durée soit du 05/04/2019 au 22/04/2019 à 12h.

5.2 Le principe du Jeu est le suivant :

Toutes les jours, pendant la durée du Jeu, la Société Organisatrice effectuera deux tirages (le premier entre 9h et 12h30 / le deuxième entre 14h et 18h) au sort parmi l'ensemble des clients ayant effectué une réservation pendant la durée du Jeu dans les Campings par l'intermédiaire de la Société. Le 22 avril 2019, un seul tirage au sort aura lieu le matin.

5.3 En cas d'impossibilité de la Société Organisatrice d'effectuer le tirage au sort le jour prévu aux présentes, celui-ci sera reporté à une date ultérieure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

5.4 Les tirages au sort auront lieu tous les jours du 05/04/2018 au 22/04/2019 inclus au 547, quai des moulins- 34200 Sète sous le contrôle des équipes marketing et communication du groupe Vacanceselect par le biais de l'outil Selligent.

5.5 Les clients tirés au sort chaque jour seront déclarés « gagnant » s'il respecte les critères suivants : personne physique, majeure, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

5.6 Si le tiré au sort ne peut être déclaré gagnant au regard des critères ci-dessus énoncés, un second tirage au sort sera organisé dans les mêmes conditions.

## **ARTICLE 6 – DOTATIONS**

Chaque gagnant tiré au sort se verra remettre un bon de réduction d'une valeur de 50€ à valoir sur une prochaine réservation sur les Campings durant les saisons 2019 ou 2020. Bon de réduction valable sur un séjour en mobil home de 7 nuits minimum (hors hébergements premium de la marque TOHAPI et les hébergements Privilège Club Balnéo et Privilège Club solarium de la marque AMAC). Conditions complètes disponibles sur le bon remis au gagnant.

## **ARTICLE 7 - COMMUNICATION DU RESULTAT**

7.1 Le gagnant sera informé du résultat par mail suite au tirage au sort.

7.2 Si le gagnant a indiqué une adresse mail erronée lors de sa réservation, et qu'à ce titre il ne peut pas être contacté pour que sa dotation lui soit remise, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée sur ce fondement.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à effectuer toutes vérifications concernant leur identité.

Les dotations non réclamées dans un délai de 6 mois à compter du tirage au sort redeviendront de plein droit et automatiquement la propriété de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 8: CONDITIONS DE REMISE DES DOTATIONS AUX GAGNANTS**

8.1 La dotation sera remise sous forme d'un code promotionnel envoyé par courriel au gagnant par la Société Organisatrice au plus tard 6 semaines après le tirage au sort sous réserve que le gagnant ait fourni l'ensemble des informations nécessaires à cet effet à la Société Organisatrice.

8.2 La dotation devra être acceptée telle que décrite au présent règlement. Elle ne pourra être ni échangée, ni cédée, ni faire l'objet du versement d'une somme d'argent. Chaque dotation est strictement personnelle. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être

demandé à la Société Organisatrice.

8.3 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le prix par un prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

8.4 En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du prix ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

8.5 La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué.

8.6 En cas de fraude constatée lors du déroulement du Jeu, ou en cas de force majeure, d'événements exceptionnels ou d'événements indépendants de leur volonté, bug, la Société Organisatrice pourra modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Jeu, sans que cela n'ouvre le droit aux participants de demander une quelconque contrepartie. La Société Organisatrice pourra écarter toute participation frauduleuse.

## **ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES**

9.1 Lors de leurs réservations les clients ont renseigné les données personnelles suivantes : adresse email, civilité, prénom, nom, date de naissance, téléphone, pays, code postal, ville, N° et voie, lieu-dit / boîte postale, complément d'adresse.

Ces données sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution de la dotation. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises aux prestataires techniques et aux prestataires assurant l'envoi ou la remise des prix.

9.2 Conformément à la réglementation en vigueur les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité et de définition du devenir post mortem de leurs données. Pour plus d'information sur la gestion de vos données et sur vos droits [veuillez consulter notre politique de confidentialité et cookies.](#)

Vous pouvez également contacter le Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [DPO@vacanceselect.com](mailto:DPO@vacanceselect.com)

## **ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige survenant concernant l'interprétation du présent règlement ou l'exécution du Jeu qui n'aura pu être résolu à l'amiable, sera soumis au Tribunal compétent sauf dispositions impératives contraires d'ordre public, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie, et ce même en cas de référé.